

## **REUNION DU COMITE SYNDICAL JEUDI 19 FEVRIER 2026**

-:-

### **ORDRE DU JOUR :**

- Convention avec la Brie Francilienne Triathlon
- Gratification des stagiaires
- Fin de la mise à disposition du terrain du 19 bis rue Gilbert Rey Pontault-Combault
- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

### **CONVENTION AVEC LA BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON**

L'association Brie Francilienne triathlon sollicite depuis plusieurs années le SMAM pour la tenue de ses manifestations sportives sur le site de l'étang du Coq.

Afin de permettre à l'association de pratiquer ses entraînements et d'organiser ses manifestations dans le respect du site, une convention est établie entre les deux parties pour une durée d'un an à partir de la signature de cette dernière.

### **GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

Le SMAM affirme sa volonté d'accompagner et de soutenir les étudiants accueillis au sein de la collectivité. Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider d'attribuer une gratification, non obligatoire. Cette gratification n'a pas de caractère systématique et son attribution est laissée à la libre appréciation de son Président, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le principe du versement de gratifications aux stagiaires concernés et d'autoriser le Président à en assurer la mise en œuvre, le cas échéant, dans le cadre réglementaire applicable.

## **FIN DE LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU 19 BIS RUE GILBERT REY PONTAULT-COMBAULT**

Une convention de mise à disposition du terrain situé au 19 bis rue Gilbert Rey à Pontault-Combault a été signée entre le SMAM et la ville de Pontault-Combault, propriétaire des parcelles concernées. Il s'agit des parcelles cadastrales anciennement référencées D2334 et D662.

Depuis la signature de la dernière convention, ces parcelles mises à disposition ont fait l'objet de divisions parcellaires :

La parcelle D662 a été divisée en deux parcelles, D2866 et D2867 ;

La parcelle D2334 a été divisée en D2870 et D2871.

Le SMAM a récemment procédé à l'acquisition des parcelles D2870 et D2866, ainsi que de la parcelle située au 19, rue Gilbert Rey (parcelle D2868). Du fait de cette acquisition, la convention de mise à disposition n'a plus lieu d'exister et doit donc être révoquée

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ces changements et d'autoriser le Président à formaliser la fin de la mise à disposition des parcelles concernées.

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et leurs groupements sont tenus d'organiser un débat au sein de leur conseil, sur les orientations à donner à leur budget et ce, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Ce débat fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (**ROB**) tel qu'il sera présenté en comité syndical.

### **Questions diverses**